



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE N° 1476 du - 8 JUIN 2012

Portant renouvellement de l'agrément
délivré au titre de l'article R. 543-162 du code de l'environnement
pour M. Michel BAZIN
pour le site exploité à CHAMARANDES-CHOIGNES

Agrément n° PR 5200003 D

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté préfectoral n°2432 du 27 juillet 1993 portant autorisation d'exploiter un dépôt de récupération des déchets de métaux et alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage par M. Michel BAZIN à Chamarandes-Choignes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1794 du 17 mai 2006 portant agrément de M. Michel BAZIN à Chamarandes-Choignes,

Vu la lettre de demande de renouvellement d'agrément adressée le 21 novembre 2011 par M. Michel BAZIN pour le site de Chamarandes-Choignes,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 20 avril 2012,

Vu l'avis émis le 22 mai 2012 par les membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Marne au cours duquel le pétitionnaire a été entendu,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

CONSIDERANT qu'une procédure d'autorisation d'exploiter relative à une extension de l'activité de la société est en cours d'instruction, et qu'il convient de ne renouveler l'agrément susvisé que pour une durée nécessaire à la fin de l'instruction de ce dossier,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément PR5200003D est renouvelé au profit de M. Michel BAZIN (siège social : 35, avenue de la République – 52000 CHAUMONT) pour une période de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour le site exploité Route de Biesles à CHAMARANDES-CHOIGNES.

M. Michel BAZIN est tenu, dans l'activité pour laquelle il est agréé par le présent article, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté du 15 mars 2005.

Il est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement agréé,
- par le maire de la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le maire de CHAMARANDES-CHOIGNES, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel BAZIN et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le - 8 JUN 2012
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

